

REPUBLIQUE FRANCAISE
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIONNAT
(Article R 2121-9 du CGCT)

REUNION 2018-4

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le
Vendredi 28 septembre 2018
Affiché le 24 septembre 2018

Ordre du jour :

- délibérations suite à enquête publique concernant la vente de portions de portions de chemins ruraux et de chemins ruraux aux Forgettes au profit de M. Serge BENOIT,
- délibérations suite à enquête publique concernant la vente de portions de chemins ruraux situés à La Valazelle et à Marchives au profit de M. Nicolas TIXIER,
- délibération suite à enquête publique concernant la vente d'une portion de chemin rural située à La Valazelle au profit de M. Thierry GOUX,
- délibération sur projet de vente d'un bien de section du bourg au profit de M. Alain MARMONIER suite à référendum,
- délibérations suite à la demande de M. Benoit MANDONNET pour l'acquisition de plusieurs biens de sections, portions de chemins ruraux et chemins ruraux,
- examen d'une demande d'acquisition d'un bien de section au village de Villechaud au profit de M. Sylvain MESTRE,
- délibération pour l'organisation du recensement de la population 2019,
- délibérations pour garanties de remboursement des lignes de prêts Creusalis et Dom'Aulim,
- présentation du rapport annuel du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Saunière sur la qualité et le prix de l'eau potable,
- point sur vidéo-surveillance,
- Informations :
 - > Courrier Fédération Française des Motards en Colère,
 - > Point sur projet éolien

L'an deux mille dix-huit, le 28 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean PRUCHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2018

PRÉSENTS : MM. Jean PRUCHON, Michel AUJOURD'HUI, Jean-Luc HARDY, Gilles GIROIX, Bernard AUCORDIER, Mmes Nathalie DURAND, Nathalie IFANGER, MM. Lionel LAFONT, Jean-Luc NIVEAU, Anthony DESRUES, Nicolas TIXIER.

EXCUSÉS : Mme Delphine BRUNAUD, M. Florent LEDIEU

ABSENT : M. Philippe GAUDIER

Mme Delphine BRUNAUD donne pouvoir à M. Michel AUJOURD'HUI

M. Florent LEDIEU donne pouvoir à M. Nicolas TIXIER

Mme Nathalie IFANGER a été élue secrétaire de séance.

2018-4-1 demande d'acquisition d'une portion de chemin rural dit « chemin de Pionnat » situé aux Forgettes au profit de M. Serge BENOIT – avis définitif

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération référencée 2018-1-7, ayant pour objet les demandes d'acquisition par M. Serge BENOIT de chemins et portions de chemins.

Lors de cette réunion du 2 février 2018, ses membres avaient émis un accord de principe à l'ensemble des demandes.

La première demande mentionnée dans la délibération 2018-1-7 porte sur une portion de chemin dit « chemin de Pionnat », d'une surface approximative de 1 630 m², séparant d'une part les parcelles cadastrées en section A n° 873, 874, 878, 879, 881, 884, 885, 886 appartenant à M. BENOIT, et d'autre part les parcelles section C n° 906, 905, 855, 848, 849 et 854 lui appartenant également.

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 14 mai à 10 heures au lundi 28 mai à 12 heures. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport du commissaire enquêteur déposé en mairie le 11 juin 2018.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'aliénation de la portion de chemin citée en objet, considérant que (ci-dessous, extrait de la conclusion de l'enquête relative à l'aliénation des portions de chemins ruraux et des chemins ruraux) :

- *les portions de chemins ruraux et les chemins ruraux séparent ou jouxtent des parcelles de terrain appartenant à M. Serge BENOIT,*
- *ces portions de chemins ruraux et ces chemins ruraux font partie du domaine privé non cadastré de la commune de Pionnat,*
- *ces portions de chemins ruraux et ces chemins ruraux sont mentionnés sur le plan cadastral de la commune de Pionnat,*
- *ces portions de chemins ruraux et ces chemins ruraux ne sont plus visibles sur les lieux et sont aujourd'hui englobés dans les parcelles agricoles exploitées et appartenant à M. Serge BENOIT,*
- *l'aliénation de ces portions de chemins ruraux n'entraverait pas l'accessibilité aux autres parcelles appartenant à d'autres propriétaires,*
- *ces portions de chemins ruraux et ces chemins ruraux sont actuellement exploités par M. Serge BENOIT, leur aliénation permettra de régulariser la situation du demandeur.*

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

- accepte la vente de la portion de chemin dit « chemin de Pionnat » au profit de M. Serge BENOIT,
- rappelle que le prix de vente du terrain est fixé à 0.40 € le m²,
- rappelle et précise que tous les frais se rapportant à ce dossier sont à la charge du demandeur, notamment les frais d'enquête publique, de publication, de géomètre et de notaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente.

**2018-4-2 demande d'acquisition d'un chemin rural dit « chemin des Plaix »
situé aux Forgettes au profit de M. Serge BENOIT – avis définitif**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération référencée 2018-1-7, ayant pour objet les demandes d'acquisition par M. Serge BENOIT de chemins ruraux et portions de chemins ruraux.

Lors de cette réunion du 2 février 2018, ses membres avaient émis un accord de principe à l'ensemble des demandes.

La deuxième demande mentionnée dans la délibération 2018-1-7 porte sur un chemin dit « Chemin des Plaix », d'une surface approximative de 330 m², séparant les parcelles cadastrées en section D n° 168, 205, appartenant à M. BENOIT.

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 14 mai à 10 heures au lundi 28 mai à 12 heures. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport du commissaire enquêteur déposé en mairie le 11 juin 2018.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'aliénation du chemin cité en objet, considérant que (ci-dessous, extrait de la conclusion de l'enquête relative à l'aliénation des portions de chemins ruraux et des chemins ruraux) :

- *les portions de chemins ruraux et les chemins ruraux séparent ou jouxtent des parcelles de terrain appartenant à M. Serge BENOIT,*
- *ces portions de chemins ruraux et ces chemins ruraux font partie du domaine privé non cadastré de la commune de Pionnat,*
- *ces portions de chemins ruraux et ces chemins ruraux sont mentionnés sur le plan cadastral de la commune de Pionnat,*
- *ces portions de chemins ruraux et ces chemins ruraux ne sont plus visibles sur les lieux et sont aujourd'hui englobés dans les parcelles agricoles exploitées et appartenant à M. Serge BENOIT,*
- *l'aliénation de ces portions de chemins ruraux n'entraverait pas l'accessibilité aux autres parcelles appartenant à d'autres propriétaires,*
- *ces portions de chemins ruraux et ces chemins ruraux sont actuellement exploités par M. Serge BENOIT, leur aliénation permettra de régulariser la situation du demandeur.*

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

- accepte la vente du chemin dit « chemin des Plaix » au profit de M. Serge BENOIT,
- rappelle que le prix de vente du terrain est fixé à 0.40 € le m²,
- rappelle et précise que tous les frais se rapportant à ce dossier sont à la charge du demandeur, notamment les frais d'enquête publique, de publication, de géomètre et de notaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente.

2018-4-3 demande d'acquisition d'une portion de chemin rural situé à l'est des Forgettes au profit de M. Serge BENOIT – avis définitif

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération référencée 2018-1-7, ayant pour objet les demandes d'acquisition par M. Serge BENOIT de chemins ruraux et portions de chemins ruraux.

Lors de cette réunion du 2 février 2018, ses membres avaient émis un accord de principe à l'ensemble des demandes.

La troisième demande mentionnée dans la délibération 2018-1-7 porte sur une portion de chemin, située à l'est du village des Forgettes et à l'ouest du village de Gareiteix, d'une surface approximative de 840 m², séparant les parcelles cadastrées en section D n° 238, 237, 242, 241, 240 et 239 appartenant à M. BENOIT.

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 14 mai à 10 heures au lundi 28 mai à 12 heures. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport du commissaire enquêteur déposé en mairie le 11 juin 2018.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'aliénation de la portion de chemin citée en objet, considérant que (ci-dessous, extrait de la conclusion de l'enquête relative à l'aliénation des portions de chemins ruraux et des chemins ruraux) :

- *les portions de chemins ruraux et les chemins ruraux séparent ou jouxtent des parcelles de terrain appartenant à M. Serge BENOIT,*
- *ces portions de chemins ruraux et ces chemins ruraux font partie du domaine privé non cadastré de la commune de Pionnat,*
- *ces portions de chemins ruraux et ces chemins ruraux sont mentionnés sur le plan cadastral de la commune de Pionnat,*
- *ces portions de chemins ruraux et ces chemins ruraux ne sont plus visibles sur les lieux et sont aujourd'hui englobés dans les parcelles agricoles exploitées et appartenant à M. Serge BENOIT,*
- *l'aliénation de ces portions de chemins ruraux n'entraverait pas l'accessibilité aux autres parcelles appartenant à d'autres propriétaires,*
- *ces portions de chemins ruraux et ces chemins ruraux sont actuellement exploités par M. Serge BENOIT, leur aliénation permettra de régulariser la situation du demandeur.*

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

- accepte la vente de cette portion de chemin au profit de M. Serge BENOIT,
- rappelle que le prix de vente du terrain est fixé à 0.40 € le m²,
- rappelle et précise que tous les frais se rapportant à ce dossier sont à la charge du demandeur, notamment les frais d'enquête publique, de publication, de géomètre et de notaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente.

2018-4-4 demande d'acquisition d'un chemin rural situé à l'est des Forgettes au profit de M. Serge BENOIT – avis définitif

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération référencée 2018-1-7, ayant pour objet les demandes d'acquisition par M. Serge BENOIT de chemins ruraux et portions de chemins ruraux.

Lors de cette réunion du 2 février 2018, ses membres avaient émis un accord de principe à l'ensemble des demandes.

La quatrième demande mentionnée dans la délibération 2018-1-7 porte sur un chemin, situé à l'est du village des Forgettes et à l'ouest du village de Gareiteix, d'une surface approximative de 160 m², séparant les parcelles cadastrées en section D n° 239 et 276 appartenant à M. BENOIT.

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 14 mai à 10 heures au lundi 28 mai à 12 heures. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport du commissaire enquêteur déposé en mairie le 11 juin 2018.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'aliénation du chemin cité en objet, considérant que (ci-dessous, extrait de la conclusion de l'enquête relative à l'aliénation des portions de chemins ruraux et des chemins ruraux) :

- *les portions de chemins ruraux et les chemins ruraux séparent ou jouxtent des parcelles de terrain appartenant à M. Serge BENOIT,*
- *ces portions de chemins ruraux et ces chemins ruraux font partie du domaine privé non cadastré de la commune de Pionnat,*
- *ces portions de chemins ruraux et ces chemins ruraux sont mentionnés sur le plan cadastral de la commune de Pionnat,*
- *ces portions de chemins ruraux et ces chemins ruraux ne sont plus visibles sur les lieux et sont aujourd'hui englobés dans les parcelles agricoles exploitées et appartenant à M. Serge BENOIT,*
- *l'aliénation de ces portions de chemins ruraux n'entraverait pas l'accessibilité aux autres parcelles appartenant à d'autres propriétaires,*
- *ces portions de chemins ruraux et ces chemins ruraux sont actuellement exploités par M. Serge BENOIT, leur aliénation permettra de régulariser la situation du demandeur.*

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

- accepte la vente de ce chemin au profit de M. Serge BENOIT,
- rappelle que le prix de vente du terrain est fixé à 0.40 € le m²,
- rappelle et précise que tous les frais se rapportant à ce dossier sont à la charge du demandeur, notamment les frais d'enquête publique, de publication, de géomètre et de notaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente.

2018-4-5 demande d'acquisition d'une portion de chemin rural située à La Valazelle au profit de M. Nicolas TIXIER – avis définitif

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération référencée 2017-5-4, ayant pour objet les demandes d'acquisition par M. Nicolas TIXIER de portions de chemins ruraux.

Lors de cette réunion du 10 novembre 2017, ses membres avaient émis un accord de principe à l'ensemble des demandes.

La première demande mentionnée dans la délibération 2017-5-4 porte sur une portion de chemin située dans le village de La Valazelle, enclavée dans la propriété de M. TIXIER, jouxtant les parcelles A 1176, A 1169 et A 1170, pour une surface approximative de 34 m².

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 4 juin 2018 à 10 heures au lundi 18 juin à 17 heures. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport du commissaire enquêteur reçu en mairie le 17 juillet 2018.

Mme le Commissaire Enquêteur, considérant que :

- *le dossier mis à l'enquête est complet au regard de la réglementation,*
- *qu'aucune observation n'a été présentée au cours de l'enquête, ce qui laisse entendre qu'il n'existe pas d'opposition à ce projet,*
- *que les portions de chemins concernées ne sont plus utilisées par le public,*
- *que les portions de chemins concernées ne font pas partie du PDIPR (Plan Départemental de Petite Randonnée) [...]*

donne un avis favorable à la demande d'aliénation de la portion de chemin rural située au village de La Valazelle.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

- accepte la vente de la portion de chemin située à La Valazelle au profit de M. Nicolas TIXIER,
- rappelle que le prix de vente du terrain est fixé à 1 € le m²,
- rappelle et précise que tous les frais se rapportant à ce dossier sont à la charge du demandeur, notamment les frais d'enquête publique, de publication, de géomètre et de notaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente.

2018-4-6 demande d'acquisition d'une portion de chemin rural dit « chemin de La Planche » située à Marchives au profit de M. Nicolas TIXIER – avis définitif

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération référencée 2017-5-4, ayant pour objet les demandes d'acquisition par M. Nicolas TIXIER de portions de chemins ruraux.

Lors de cette réunion du 10 novembre 2017, ses membres avaient émis un accord de principe à l'ensemble des demandes.

La deuxième demande mentionnée dans la délibération 2017-5-4 porte sur une portion de chemin dit « chemin de la Planche », situé au nord du village de Marchives, pour une surface approximative de 1 185 m².

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 4 juin 2018 à 10 heures au lundi 18 juin à 17 heures. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport du commissaire enquêteur reçu en mairie le 17 juillet 2018.

Mme le Commissaire Enquêteur, considérant que :

- *le dossier mis à l'enquête est complet au regard de la réglementation,*
- *qu'aucune observation n'a été présentée au cours de l'enquête, ce qui laisse entendre qu'il n'existe pas d'opposition à ce projet,*
- *que les portions de chemins concernées ne sont plus utilisées par le public,*
- *que les portions de chemins concernées ne font pas partie du PDIPR (Plan Départemental de Petite Randonnée),*
- *la parcelle A 0934 appartenant à la commune de Pionnat (sectionnaires de Marchives) qui serait enclavée par l'aliénation de la portion de chemin dit « chemin de La Planche » est en cours d'acquisition par M. TIXIER, comme l'atteste la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2018 qui a été jointe au dossier d'enquête le 18 juin 2018, [...]*

donne un avis favorable à la demande d'aliénation d'une portion de chemin dit « Chemin de la Planche » au village de Marchives, sous réserve que la parcelle A 0934 soit bien acquise par M. TIXIER comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal de 15 juin 2018.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

- accepte la vente de la portion de chemin dit « Chemin de La Planche » située à Marchives au profit de M. Nicolas TIXIER, sous réserve que la parcelle A 0934 soit bien acquise par M. TIXIER,
- rappelle que le prix de vente du terrain est fixé à 0.40 € le m²,
- rappelle et précise que tous les frais se rapportant à ce dossier sont à la charge du demandeur, notamment les frais d'enquête publique, de publication, de géomètre et de notaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente.

2018-4-7 demande d'acquisition d'une portion de chemin rural dit « chemin des Bourses » située à Marchives au profit de M. Nicolas TIXIER – avis définitif

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération référencée 2017-5-4, ayant pour objet les demandes d'acquisition par M. Nicolas TIXIER de portions de chemins ruraux.

Lors de cette réunion du 10 novembre 2017, ses membres avaient émis un accord de principe à l'ensemble des demandes.

La troisième demande mentionnée dans la délibération 2017-5-4 porte sur une portion de chemin rural dit « chemin des Bourses », partant de la parcelle A 1288 jusqu'à la parcelle A 1107.

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 4 juin 2018 à 10 heures au lundi 18 juin à 17 heures. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport du commissaire enquêteur reçu en mairie le 17 juillet 2018.

Mme le Commissaire Enquêteur, considérant que :

- *le dossier mis à l'enquête est complet au regard de la réglementation,*
- *qu'aucune observation n'a été présentée au cours de l'enquête, ce qui laisse entendre qu'il n'existe pas d'opposition à ce projet,*
- *que les portions de chemins concernées ne sont plus utilisées par le public,*
- *que les portions de chemins concernées ne font pas partie du PDIPR (Plan Départemental de Petite Randonnée), [...]*
- *que la parcelle A0670 appartenant à M. Perraguin qui serait enclavée par l'aliénation de la portion de chemin dit « chemin des Bourses » fera l'objet d'un échange partiel avec les parcelles A 0679 et 0680 appartenant à M. Tixier, ce qui permettra un nouvel accès à la parcelle A 0670, comme l'atteste le courrier d'engagement d'échange du 26/02/2018 joint au dossier d'enquête.*

donne un avis favorable à la demande d'aliénation d'une portion de chemin dit « Chemin des Bourses » au village de Marchives, sous réserve que l'échange de terrain prévu dans la lettre d'engagement du 26/02/2018 soit bien réalisé.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

- accepte la vente de la portion de chemin dit « Chemin des Bourses » située à Marchives au profit de M. Nicolas TIXIER, sous réserve que l'échange de terrain prévu dans la lettre d'engagement du 26/02/2018 soit bien réalisé,
- rappelle que le prix de vente du terrain est fixé à 0.40 € le m²,
- rappelle et précise que tous les frais se rapportant à ce dossier sont à la charge du demandeur, notamment les frais d'enquête publique, de publication, de géomètre et de notaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente.

2018-4-8 demande de location de la grange située route de Jarnages

Monsieur le Maire informe qu'un administré a fait la demande de location de la grange accolée au salon de coiffure, située route de Jarnages, pour usage de garage.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- accepte de louer la grange à usage de garage ce garage à compter du 1^{er} octobre 2018,
- fixe le prix de location à 35 euros par mois, montant révisable au 1^{er} juillet de chaque année,
- dit que le montant du loyer sera payable chaque trimestre à terme échu,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location et toutes les pièces relatives à ce dossier.

2018-4-9 demande d'acquisition d'une portion de chemin rural situé à La Valazelle au profit de M. Thierry GOUX – avis définitif

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération référencée 2017-5-6, ayant pour objet la demande d'acquisition par M. Thierry GOUX d'une portion de chemin.

Lors de cette réunion du 10 novembre 2017, ses membres avaient émis un accord de principe à cette demande, portant sur une portion d'une surface approximative de 83 m², jouxtant et séparant les parcelles cadastrées en section A n° 1171, 1398, 1396 et 1308 appartenant à M. Thierry GOUX.

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 4 juin à 10 heures au lundi 18 juin à 17 heures. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport du commissaire enquêteur reçu en mairie le 17 juillet 2018.

Mme le commissaire enquêteur, considérant que :

- *le dossier mis à l'enquête est complet au regard de la réglementation,*
- *la seule observation mise au registre d'enquête ne concerne pas directement le projet,*
- *la portion de chemin concernée n'est plus utilisée par le public,*
- *la portion de chemin concernée ne fait pas partie du PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Petite Randonnée),*
- *que deux servitudes de passage existent sur les parcelles A 1396 et A 1398,*

donne un avis favorable à la demande d'aliénation d'une portion de chemin rural au village de La Valazelle au profit de M. GOUX, sous réserve que les servitudes existantes soient maintenues.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur,

- accepte la vente de la portion de chemin située à La Valazelle au profit de M. Thierry GOUX, sous réserve que les servitudes existantes soient maintenues,
- rappelle que le prix de vente du terrain est fixé à 1 € le m²,
- rappelle et précise que tous les frais se rapportant à ce dossier sont à la charge du demandeur, notamment les frais d'enquête publique, de publication, de géomètre et de notaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente.

2018-4-10 projet de vente du bien de section du bourg de Pionnat cadastré en section H n° 0337 – résultat de la consultation, refus du projet

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2018-2-11 du 30/03/2018 ayant pour objet l'engagement du projet de vente d'un bien de section du bourg de Pionnat au profit de M. Alain MARMONIER.

La consultation des électeurs a eu lieu le 16/06/2018 ; le résultat est le suivant :

Nombre d'électeurs inscrits	103
Nombre de suffrage exprimés	34
Dont nombre en faveur du projet	29
contre le projet	5

Le conseil municipal, constatant que moins de la moitié des électeurs inscrits ont émis un avis favorable à la vente du bien de section, à l'unanimité des membres présents,

- refuse le projet de vente du bien de section cadastré en section H n° 0337 d'une surface de 1 974 m² au profit de M. Alain MARMONIER.

2018-4-11 vente d'un bien de section de Marchives cadastré A0902 – engagement du projet

Le Maire informe les membres présents du courrier de Monsieur MANDONNET Benoit par lequel il sollicite l'achat de la parcelle cadastrée en section A n° 0902.

Cette parcelle d'une surface de 495 m², est classée en nature « landes ».

Monsieur le Maire rappelle que le prix du terrain sectional a été délibéré à 1 € au m² pour les terrains se situant dans le bourg et les villages et à 0.40 € pour les terrains se situant hors bourg et village.

Il précise que, la parcelle étant un bien de section du village de Marchives, les électeurs devront se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'engager le projet de vente de la parcelle cadastrée en section A n° 0902,
- rappelle que le prix de vente est fixé à 0.40 € /m², soit 198.00 €,
- dit que toutes les autres charges financières relatives à ce dossier seront à la charge de Monsieur MANDONNET Benoit,
- décide de consulter les électeurs de la section de Marchives pour avis sur cession d'un bien de section au terme de l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge le Maire de convoquer les électeurs de la section de Marchives.

2018-4-12 vente d'un bien de section de Fôt cadastré G0463 – engagement du projet

Le Maire informe les membres présents du courrier de Monsieur MANDONNET Benoit par lequel il sollicite l'achat de la parcelle cadastrée en section G n° 0463.

Cette parcelle d'une surface de 765 m², est classée en nature « landes ».

Monsieur le Maire rappelle que le prix du terrain sectional a été délibéré à 1 € au m² pour les terrains se situant dans le bourg et les villages et à 0.40 € pour les terrains se situant hors bourg et village.

Il précise que, la parcelle étant un bien de section du village de Fôt, les électeurs devront se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'engager le projet de vente de la parcelle cadastrée en section G n° 0463,
- rappelle que le prix de vente est fixé à 0.40 € /m², soit 306.00 €,
- dit que toutes les autres charges financières relatives à ce dossier seront à la charge de Monsieur MANDONNET Benoit,
- décide de consulter les électeurs de la section de Fôt pour avis sur cession d'un bien de section au terme de l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge le Maire de convoquer les électeurs de la section de Fôt.

2018-4-13 vente d'un bien de section de Fôt cadastré G0464 – engagement du projet

Le Maire informe les membres présents du courrier de Monsieur MANDONNET Benoit par lequel il sollicite l'achat de la parcelle cadastrée en section G n° 0464.

Cette parcelle d'une surface de 4 580 m², est classée en nature « landes ».

Monsieur le Maire rappelle que le prix du terrain sectional a été délibéré à 1 € au m² pour les terrains se situant dans le bourg et les villages et à 0.40 € pour les terrains se situant hors bourg et village.

Il précise que, la parcelle étant un bien de section du village de Fôt, les électeurs devront se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'engager le projet de vente de la parcelle cadastrée en section G n° 0464,
- rappelle que le prix de vente est fixé à 0.40 € /m², soit 1 832.00 €,
- dit que toutes les autres charges financières relatives à ce dossier seront à la charge de Monsieur MANDONNET Benoit,
- décide de consulter les électeurs de la section de Fôt pour avis sur cession d'un bien de section au terme de l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge le Maire de convoquer les électeurs de la section de Fôt.

2018-4-14 vente d'un bien de section de Fôt cadastré G1275 – engagement du projet

Le Maire informe les membres présents du courrier de Monsieur MANDONNET Benoit par lequel il sollicite l'achat de la parcelle cadastrée en section G n° 1275.

Cette parcelle d'une surface de 49 121 m², est classée en nature « bois ».

Monsieur le Maire rappelle que le prix du terrain sectional a été délibéré à 1 € au m² pour les terrains se situant dans le bourg et les villages et à 0.40 € pour les terrains se situant hors bourg et village.

Il précise que, la parcelle étant un bien de section du village de Fôt, les électeurs devront se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'engager le projet de vente de la parcelle cadastrée en section G n° 1275,
- rappelle que le prix de vente est fixé à 0.40 € /m², soit 19 648.40 €,
- dit que toutes les autres charges financières relatives à ce dossier seront à la charge de Monsieur MANDONNET Benoit,
- décide de consulter les électeurs de la section de Fôt pour avis sur cession d'un bien de section au terme de l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge le Maire de convoquer les électeurs de la section de Fôt.

2018-4-15 vente d'un bien de section de Fôt cadastré G1277 – engagement du projet

Le Maire informe les membres présents du courrier de Monsieur MANDONNET Benoit par lequel il sollicite l'achat de la parcelle cadastrée en section G n° 1277.

Cette parcelle d'une surface de 234 m², est classée en nature « sols ».

Monsieur le Maire rappelle que le prix du terrain sectional a été délibéré à 1 € au m² pour les terrains se situant dans le bourg et les villages et à 0.40 € pour les terrains se situant hors bourg et village.

Il précise que, la parcelle étant un bien de section du village de Fôt, les électeurs devront se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'engager le projet de vente de la parcelle cadastrée en section G n° 1277,
- rappelle que le prix de vente est fixé à 0.40 € /m², soit 93.60 €,
- dit que toutes les autres charges financières relatives à ce dossier seront à la charge de Monsieur MANDONNET Benoit,
- décide de consulter les électeurs de la section de Fôt pour avis sur cession d'un bien de section au terme de l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge le Maire de convoquer les électeurs de la section de Fôt.

2018-4-16 garantie pour le remboursement des lignes des prêts réaménagées
CREUSALIS

CREUSALIS – OPH DE LA CREUSE, ci-après l’Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par Commune de Pionnat, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d’apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le conseil,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l’Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l’article 2 et référencées à l’annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l’Annexe précitée, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu’il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d’entre elles, à l’Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s’appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l’Annexe à compter de la date d’effet de l’avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s’engage à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s’engage jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2018-4-17 garantie pour le remboursement des lignes des prêts réaménagées
DOM'AULIM

DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIAL DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garantis par Commune de Pionnat, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le conseil,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2018-4-18 Recensement de la population 2019

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu entre le 17 janvier et le 16 février 2019. Il incombe aux communes de prendre les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre. Le travail de recensement a débuté dès le mois de septembre (réunion d'information, réception des formulaires, recherche d'agents recenseurs...).

Le montant de la dotation forfaitaire, qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2019, devrait s'élever à 1570 €.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Pionnat est divisée en deux districts.

Le recrutement de deux agents recenseurs est nécessaire. Ils doivent être nommés avant le 31 décembre 2018 et participer à deux réunions de formation. La tournée de reconnaissance débutera après la première séance de formation et l'enquête de recensement le jeudi 17 janvier 2019.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- la nomination des coordonnateurs communaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- le recrutement des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ainsi que la rémunération des dits agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de nommer, en tant que coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement communaux deux adjoints administratifs de la commune,

- décide le recrutement d'emploi de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin saisonnier pour deux agents recenseurs, pour la période du 2 janvier 2019 au 16 février 2019, leur rémunération sera, pour toute la période, égale à un forfait brut de 550 €. Ce forfait prend en compte les séances de formations obligatoires, le relevé d'adresses pour la tournée de reconnaissance, les feuilles de logements enquêtées, les bulletins individuels enquêtés et les frais de déplacement.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019,

- charge Monsieur le Maire de nommer deux agents recenseurs pour la période,

- charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires et l'autorise à signer tous les documents concernant cette affaire.

2018-4-19 vente d'un bien de section de Villechaud cadastré A0878 – engagement du projet

Le Maire informe les membres présents du courrier de Monsieur MANDONNET Benoit par lequel il sollicite l'achat de la parcelle cadastrée en section A n° 0878.

Cette parcelle d'une surface de 47 405 m², est classée en nature « landes ».

Monsieur le Maire rappelle que le prix du terrain sectional a été délibéré à 1 € au m² pour les terrains se situant dans le bourg et les villages et à 0.40 € pour les terrains se situant hors bourg et village.

Il précise que, la parcelle étant un bien de section du village de Villechaud, les électeurs devront se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'engager le projet de vente de la parcelle cadastrée en section A n° 878,
- rappelle que le prix de vente est fixé à 0.40 €/m², soit 18 962.00 €,
- dit que toutes les autres charges financières relatives à ce dossier seront à la charge de Monsieur MANDONNET Benoit,
- décide de consulter les électeurs de la section de Villechaud pour avis sur cession d'un bien de section au terme de l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge le Maire de convoquer les électeurs de la section de Villechaud.

2018-4-20 vente d'un bien de section de Villechaud cadastré A0879 – engagement du projet

Le Maire informe les membres présents du courrier de Monsieur MANDONNET Benoit par lequel il sollicite l'achat de la parcelle cadastrée en section A n° 0879.

Cette parcelle d'une surface de 29 m², est classée en nature « landes ».

Monsieur le Maire rappelle que le prix du terrain sectional a été délibéré à 1 € au m² pour les terrains se situant dans le bourg et les villages et à 0.40 € pour les terrains se situant hors bourg et village.

Il précise que, la parcelle étant un bien de section du village de Villechaud, les électeurs devront se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'engager le projet de vente de la parcelle cadastrée en section A n° 879,
- rappelle que le prix de vente est fixé à 0.40 €/m², soit 11.60 €,
- dit que toutes les autres charges financières relatives à ce dossier seront à la charge de Monsieur MANDONNET Benoit,
- décide de consulter les électeurs de la section de Villechaud pour avis sur cession d'un bien de section au terme de l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge le Maire de convoquer les électeurs de la section de Villechaud.

2018-4-21 vente d'un bien de section de Villechaud cadastré A1257 – engagement du projet

Le Maire informe les membres présents du courrier de Monsieur MANDONNET Benoit par lequel il sollicite l'achat de la parcelle cadastrée en section A n° 1257.

Cette parcelle d'une surface de 143 m², est classée en nature « prés ».

Monsieur le Maire rappelle que le prix du terrain sectional a été délibéré à 1 € au m² pour les terrains se situant dans le bourg et les villages et à 0.40 € pour les terrains se situant hors bourg et village.

Il précise que, la parcelle étant un bien de section du village de Villechaud, les électeurs devront se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'engager le projet de vente de la parcelle cadastrée en section A n° 1257,
- rappelle que le prix de vente est fixé à 1 €/m², soit 143.00 €,
- dit que toutes les autres charges financières relatives à ce dossier seront à la charge de Monsieur MANDONNET Benoit,
- décide de consulter les électeurs de la section de Villechaud pour avis sur cession d'un bien de section au terme de l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge le Maire de convoquer les électeurs de la section de Villechaud.

2018-4-22 vente d'un bien de section de Villechaud cadastré G0059 – engagement du projet

Le Maire informe les membres présents du courrier de Monsieur MANDONNET Benoit par lequel il sollicite l'achat de la parcelle cadastrée en section G n° 0059.

Cette parcelle d'une surface de 13 180 m², est classée en nature « landes ».

Monsieur le Maire rappelle que le prix du terrain sectional a été délibéré à 1 € au m² pour les terrains se situant dans le bourg et les villages et à 0.40 € pour les terrains se situant hors bourg et village.

Il précise que, la parcelle étant un bien de section du village de Villechaud, les électeurs devront se prononcer sur cette vente.

Il indique également que la commission travaux l'a informé qu'il existe un droit de passage dans la parcelle qu'il serait préférable de maintenir en cas de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'engager le projet de vente de la parcelle cadastrée en section G n° 0059,
- dit que le droit de passage devra être maintenu en cas de vente,
- rappelle que le prix de vente est fixé à 0.40 € /m², soit 5 272.00 €,
- dit que toutes les autres charges financières relatives à ce dossier seront à la charge de Monsieur MANDONNET Benoit,
- décide de consulter les électeurs de la section de Villechaud pour avis sur cession d'un bien de section au terme de l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge le Maire de convoquer les électeurs de la section de Villechaud.

2018-4-23 vente d'un bien de section de Villechaud cadastré G0128 – engagement du projet

Le Maire informe les membres présents du courrier de Monsieur MANDONNET Benoit par lequel il sollicite l'achat de la parcelle cadastrée en section G n° 0128.

Cette parcelle d'une surface de 61 m², est classée en nature « landes ».

Monsieur le Maire rappelle que le prix du terrain sectional a été délibéré à 1 € au m² pour les terrains se situant dans le bourg et les villages et à 0.40 € pour les terrains se situant hors bourg et village.

Il précise que, la parcelle étant un bien de section du village de Villechaud, les électeurs devront se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'engager le projet de vente de la parcelle cadastrée en section G n° 0128,
- rappelle que le prix de vente est fixé à 1 € /m², soit 61.00 €,
- dit que toutes les autres charges financières relatives à ce dossier seront à la charge de Monsieur MANDONNET Benoit,
- décide de consulter les électeurs de la section de Villechaud pour avis sur cession d'un bien de section au terme de l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge le Maire de convoquer les électeurs de la section de Villechaud.

2018-4-24 vente d'un bien de section de Villechaud cadastré G0206 – engagement du projet

Le Maire informe les membres présents du courrier de Monsieur MANDONNET Benoit par lequel il sollicite l'achat de la parcelle cadastrée en section G n° 0206.

Cette parcelle d'une surface de 331 m², est classée en nature « bois ».

Monsieur le Maire rappelle que le prix du terrain sectional a été délibéré à 1 € au m² pour les terrains se situant dans le bourg et les villages et à 0.40 € pour les terrains se situant hors bourg et village.

Il précise que, la parcelle étant un bien de section du village de Villechaud, les électeurs devront se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'engager le projet de vente de la parcelle cadastrée en section G n° 0206,
- rappelle que le prix de vente est fixé à 0.40 € /m², soit 132.40 €,
- dit que toutes les autres charges financières relatives à ce dossier seront à la charge de Monsieur MANDONNET Benoit,
- décide de consulter les électeurs de la section de Villechaud pour avis sur cession d'un bien de section au terme de l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge le Maire de convoquer les électeurs de la section de Villechaud.

2018-4-25 vente d'un bien de section de Villechaud cadastré G0399 – engagement du projet

Le Maire informe les membres présents du courrier de Monsieur MANDONNET Benoit par lequel il sollicite l'achat de la parcelle cadastrée en section G n° 0399.

Cette parcelle d'une surface de 27 906 m², est classée en nature « landes ».

Monsieur le Maire rappelle que le prix du terrain sectional a été délibéré à 1 € au m² pour les terrains se situant dans le bourg et les villages et à 0.40 € pour les terrains se situant hors bourg et village.

Il précise que, la parcelle étant un bien de section du village de Villechaud, les électeurs devront se prononcer sur cette vente.

Il indique également que la commission travaux l'a informé qu'il existe deux droits de passage dans la parcelle qu'il serait préférable de maintenir en cas de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'engager le projet de vente de la parcelle cadastrée en section G n° 0399,
- dit que les deux droits de passage devront être maintenus en cas de vente,
- rappelle que le prix de vente est fixé à 0.40 € /m², soit 11 162.40 €,
- dit que toutes les autres charges financières relatives à ce dossier seront à la charge de Monsieur MANDONNET Benoit,
- décide de consulter les électeurs de la section de Villechaud pour avis sur cession d'un bien de section au terme de l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge le Maire de convoquer les électeurs de la section de Villechaud.

2018-4-26 vente d'un bien de section de Villechaud cadastré A0585 – refus d'engagement du projet

Le Maire informe les membres présents du courrier de Monsieur MANDONNET Benoit par lequel il sollicite l'achat de la parcelle cadastrée en section A n° 0585.

Cette parcelle d'une surface de 1 020 m², est classée en nature « prés ».

Il explique que la commission travaux s'est rendue sur place et précise aux membres du conseil que la croix du village se situe sur cette parcelle ; pour la préservation du petit patrimoine, cette commission propose de ne pas engager le projet de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant la présence du petit patrimoine sur cette parcelle,

- décide de ne pas engager le projet de vente de la parcelle cadastrée en section A n° 585.

2018-4-27 vente d'un bien de section de Villechaud cadastré A0586 – refus d'engagement du projet

Le Maire informe les membres présents du courrier de Monsieur MANDONNET Benoit par lequel il sollicite l'achat de la parcelle cadastrée en section A n° 0586.

Cette parcelle d'une surface de 1 290 m², est classée en nature « prés ».

Il explique que la commission travaux indique que la vente de la parcelle A 0586 aurait pour conséquence l'enclavement de la parcelle cadastrée en section A n° 0587 appartenant à Mme BOGDANSKI épouse OUDIOT Monika. En effet, la configuration du terrain ne permet pas un accès par le chemin dit « de pradouille ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant la possibilité d'enclavement de la parcelle A 0587 en cas de vente,

- décide de ne pas engager le projet de vente de la parcelle cadastrée en section A n° 586.

2018-4-28 vente d'un bien de section de Villechaud cadastré G0127 – refus d'engagement du projet

Le Maire informe les membres présents du courrier de Monsieur MANDONNET Benoit par lequel il sollicite l'achat de la parcelle cadastrée en section G n° 0127.

Cette parcelle d'une surface de 507 m², est classée en nature « landes ».

Monsieur le Maire explique que la commission travaux qui s'est rendue sur place indique que le terrain peut être considéré comme un soutènement de la route, et indique également la présence de poteaux Enedis, Orange ainsi que du panneau d'information de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant les éléments précités,

- décide de ne pas engager le projet de vente de la parcelle cadastrée en section G n° 0127.

2018-4-29 vente d'un bien de section de Villechaud cadastré G0187 – engagement du projet

Le Maire informe les membres présents des courriers de M. MANDONNET Benoit reçu le 13/06/2018 et de celui de M. MESTRE Sylvain reçu le 29/08/2018 par lesquels ils sollicitent l'achat de la même parcelle cadastrée en section G n° 0187.

M. MESTRE précise dans son courrier le motif du projet qui est la réalisation d'un champ d'épandage sur 300 m² et s'engage à céder l'excédent à M. MANDONNET s'il le souhaite.

M. HARDY, 2^{ème} adjoint au Maire a rencontré les deux parties, et un accord a été trouvé en ce sens : projet de vente à M. MESTRE, qui se mettra en accord avec M. MANDONNET pour trouver un arrangement privé.

Cette parcelle d'une surface de 1 435 m², est classée en nature « terres ».

Monsieur le Maire rappelle que le prix du terrain sectional a été délibéré à 1 € au m² pour les terrains se situant dans le bourg et les villages et à 0.40 € pour les terrains se situant hors bourg et village.

Il précise que, la parcelle étant un bien de section du village de Villechaud, les électeurs devront se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'engager le projet de vente de la parcelle cadastrée en section G n° 0187 au profit de M. MESTRE Sylvain,
- rappelle que le prix de vente est fixé à 1 €/m², soit 1 435.00 €,
- dit que toutes les autres charges financières relatives à ce dossier seront à la charge de Monsieur MESTRE Sylvain,
- décide de consulter les électeurs de la section de Villechaud pour avis sur cession d'un bien de section au terme de l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge le Maire de convoquer les électeurs de la section de Villechaud.

Informations

Réforme de la gestion des listes électorales - désignation d'un élu amené à siéger dans la commission

La réforme du système de gestion des listes électorales sera effective au 01/01/2019.

Les actuelles commissions administratives de révision des listes électorales seront supprimées et remplacées par des commissions chargées de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant un scrutin ou au moins une fois par an.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, ces commissions sont composées de trois membres : un délégué de l'administration, un délégué du tribunal de grande instance et un conseiller municipal.

Il est donc demandé de désigner un membre du conseil municipal, sachant que ni le maire ni les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission.

M. Anthony DESRUES est désigné en tant que membre du conseil municipal pour siéger à cette commission.

Repas de Noël

Deux courriers seront préparés : 1 pour les conseillers municipaux et 1 à remettre aux administrés concernés, avec une date limite de retour le 11 novembre.

Jean Pruchon et Michel Aujourd'hui proposent d'élargir la notion de couple aux personnes vivant en concubinage.

Problème de qualité de l'eau sur la commune

Depuis le début du mois de septembre, plusieurs administrés se sont plaints de la qualité de l'eau : celle-ci avait une forte odeur et un mauvais goût, empêchant sa consommation.

Cette eau a été considérée comme potable par l'ARS, même si sa qualité n'était pas satisfaisante.

Le SIAEP de La Saunière a donc pris à sa charge financière la mise à disposition de packs d'eau minérale pour distribution à la cantine, à l'école, à la maison d'enfants de Bosgenet ainsi qu'à tout administré qui en faisait la demande.

Fin septembre un communiqué du SIAEP de La Saunière fait état que les problèmes sont en cours de résolution et que les effets négatifs constatés devraient graduellement disparaître, et précise que l'ARS a effectué régulièrement des analyses pour vérifier la potabilité de l'eau traitée et autoriser sa distribution.

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de La Saunière

M. Gilles GIROIX donne lecture du rapport. Il rapporte que le taux de rendement du réseau de distribution est de 67.11 %, soit près de 1/3 de perte.

Les travaux au cours de l'exercice 2017 s'élèvent à 44 167.20 € HT.

Point sur le projet de vidéosurveillance

Ce point sera examiné lors de la préparation du budget 2019.

Courrier de Mme la Préfète relatif au projet de commune nouvelle

Par courrier du 17 septembre 2018, Mme Magali Debatte, préfète de la Creuse, rappelait que lors de la réunion du 14 septembre 2018, plusieurs propositions de regroupement de communes avaient été annoncées dans le cadre de la procédure dite « à l'initiative du préfet » afin de respecter des contraintes calendaires. En effet, il ne peut être procédé à aucun découpage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance de renouvellement des assemblées concernées, ce qui signifie qu'aucune commune nouvelle ne pourra être créée en 2019. En outre, la loi de finances de 2018 prévoit, pour les communes nouvelles créées au plus tard le 01/01/2019, des incitations financières sur trois exercices telles qu'une dotation forfaitaire et des dotations de péréquation au moins égales à la somme des dotations forfaitaires des communes fusionnées l'année précédant leur fusion ainsi qu'un bonus de dotation forfaitaire de 5 %.

Mme la Préfète propose de regroupement de la commune de Pionnat avec celles de Vigeville et Jarnages. Il est demandé dans ce courrier un accord de principe du maire avant le 26 septembre 2018, 18 h. En cas d'accord, les conseils municipaux des trois communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet. Ce n'est qu'en cas d'accord unanime que l'arrêté définitif de création de commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2019 sera pris.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de Mme Marie-Thérèse Lemoine, maire de Vigeville et de lui-même qui a été adressée à Mme la Préfète en date du 26 septembre 2018 :

En réponse à votre courrier du 17 septembre 2018, nous tenons à vous faire part de notre position commune concernant votre proposition de regroupement de nos communes.

En ce qui concerne nos positions respectives d'un regroupement de communes, nous sommes favorables à cette mutualisation. Nous avons conscience du bénéfice pour nos administrés autant sur le plan humain, matériel que pour la concrétisation de projets.

Nos mandats communaux, comme vous le savez, s'achèvent en 2020. Nous ne serons ni l'un ni l'autre candidats. Il nous semble que le choix d'un regroupement revient aux prochains conseils municipaux.

À ce sujet, nous avions engagé une réflexion pour regrouper nos deux communes avec celle de Cressat. Cette décision faisait consensus entre les trois maires mais n'a pas été au bout de sa concrétisation. Elle est cependant toujours d'actualité. Une telle prise de décision est très importante pour nos administrés et demande une réflexion approfondie.

Votre choix de nous associer à la commune de Jarnages nécessiterait cependant d'examiner et de clarifier pour chacune des communes, le taux d'endettement des uns et des autres. Il serait en effet dommage et malhonnête de faire supporter aux populations des communes gérées avec responsabilité l'endettement d'autres communes moins vertueuses ayant fait l'objet, à plusieurs reprises, de remarques par la cour des comptes. Il faut aussi prendre en compte des ajustements des différentes taxes (habitations, foncières...).

Votre méthode utilisée, demandant une réponse sous 10 jours, semble ignorer ce processus de discussion tout autant que la position de nos administrés et le travail administratif qu'il en résulte.

Nous avons le regret de rejeter votre proposition de regroupement Jarnages, Pionnat, Vigeville. [...]

Point rentrée des classes

Celle-ci s'est passée correctement. L'effectif est de 46 élèves, répartis comme suit :

Cycle 1 14 élèves dont PS : 7 élèves, MS : 1 élève, GS : 6 élèves enseignante : Mme Thiébot,

Cycle 2 20 élèves dont CP : 8 élèves, CE1 : 6 élèves, CE2 : 6 élèves, enseignante Mme Petinon,

Cycle 3 12 élèves dont CM1 : 6 élèves, CM2 : 6 élèves, enseignante Mme Fusari.

Demande de M. Gilles GIROIX

M. Gilles Giroix demande où en est l'état d'avancement des travaux au village des Forges.

M. Pruchon précise que du retard a été pris sur les travaux prévus ; l'élagage, la reprise de caniveaux et le curage des fossés seront réalisés dans quelques semaines.

LISTE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL 2018-4

- 2018-4-1** demande d'acquisition d'une portion de chemin rural dit « chemin de Pionnat » situé aux Forgettes au profit de M. Serge BENOIT – avis définitif
- 2018-4-2** demande d'acquisition d'un chemin rural dit « chemin des Plaix » situé aux Forgettes au profit de M. Serge BENOIT – avis définitif
- 2018-4-3** demande d'acquisition d'une portion de chemin rural situé à l'est des Forgettes au profit de M. Serge BENOIT – avis définitif
- 2018-4-4** demande d'acquisition d'un chemin rural situé à l'est des Forgettes au profit de M. Serge BENOIT – avis définitif
- 2018-4-5** demande d'acquisition d'une portion de chemin rural située à La Valazelle au profit de M. Nicolas TIXIER – avis définitif
- 2018-4-6** demande d'acquisition d'une portion de chemin rural dit « chemin de La Planche » située à Marchives au profit de M. Nicolas TIXIER – avis définitif
- 2018-4-7** demande d'acquisition d'une portion de chemin rural dit « chemin des Bourses » située à Marchives au profit de M. Nicolas TIXIER – avis définitif
- 2018-4-8** demande de location de la grange située route de Jarnages
- 2018-4-9** demande d'acquisition d'une portion de chemin rural situé à La Valazelle au profit de M. Thierry GOUX – avis définitif
- 2018-4-10** projet de vente du bien de section du bourg de Pionnat cadastré en section H n° 0337 – résultat de la consultation, refus du projet
- 2018-4-11** vente d'un bien de section de Marchives cadastré A0902 – engagement du projet
- 2018-4-12** vente d'un bien de section de Fôt cadastré G0463 – engagement du projet
- 2018-4-13** vente d'un bien de section de Fôt cadastré G0464 – engagement du projet
- 2018-4-14** vente d'un bien de section de Fôt cadastré G1275 – engagement du projet
- 2018-4-15** vente d'un bien de section de Fôt cadastré G1277 – engagement du projet
- 2018-4-16** garantie pour le remboursement des lignes des prêts réaménagées CREUSALIS
- 2018-4-17** garantie pour le remboursement des lignes des prêts réaménagées DOM'AULIM
- 2018-4-18** recensement de la population 2019
- 2018-4-19** vente d'un bien de section de Villechaud cadastré A0878 – engagement du projet
- 2018-4-20** vente d'un bien de section de Villechaud cadastré A0879 – engagement du projet
- 2018-4-21** vente d'un bien de section de Villechaud cadastré A1257 – engagement du projet
- 2018-4-22** vente d'un bien de section de Villechaud cadastré G0059 – engagement du projet
- 2018-4-23** vente d'un bien de section de Villechaud cadastré G0128 – engagement du projet
- 2018-4-24** vente d'un bien de section de Villechaud cadastré G0206 – engagement du projet
- 2018-4-25** vente d'un bien de section de Villechaud cadastré G0399 – engagement du projet
- 2018-4-26** vente d'un bien de section de Villechaud cadastré A0585 – refus d'engagement du projet
- 2018-4-27** vente d'un bien de section de Villechaud cadastré A0586 – refus d'engagement du projet
- 2018-4-28** vente d'un bien de section de Villechaud cadastré G0127 – refus d'engagement du projet
- 2018-4-29** vente d'un bien de section de Villechaud cadastré G0187 – engagement du projet

*Fait et délibéré les jours, mois, année que dessus
et signé par tous les membres présents*

SIGNATURES DES MEMBRES PRÉSENTS CM 2018-4

NOMS	SIGNATURE OU CAUSE EMPECHEMENT
<i>Jean PRUCHON</i>	
<i>Michel AUJOURD'HUI</i>	
<i>Jean-Luc HARDY</i>	
<i>Philippe GAUDIER</i>	<i>Absent</i>
<i>Gilles GIROIX</i>	
<i>Bernard AUCORDIER</i>	
<i>Nathalie IFANGER</i>	
<i>Anthony DESRUES</i>	
<i>Florent LEDIEU</i>	<i>Excusé</i>
<i>Déborah BENOIT</i>	<i>Démission en date du 06/11/2015</i>
<i>Nathalie DURAND</i>	
<i>Delphine BRUNAUD</i>	<i>Excusée</i>
<i>Lionel LAFONT</i>	
<i>Jean-Luc NIVEAU</i>	
<i>Nicolas TIXIER</i>	